

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe BAGUET.

Etaient présents : Michèle DABEL, Maurice DECAT, Laurent BACH, Christelle LESCAT, Caroline MARX, Martial QUINTON, Caroline PETEAU, Isabelle DAVEAU, Laurence DUFJET, Anne-Elisabeth BOURGUIGNON, Harold MAXIMO, Franck LAUGIER.

Absent excusé Victor Lopes qui a donné pouvoir à Laurent BACH, Virginie Decat qui a donné pouvoir à Maurice DECAT

Absent : néant

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Laurence Dufjet

1/ Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020.

2/ Ajout d'un sujet à l'ordre du jour

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour.

3/ Signature de la convention « ACTES » avec le Préfet de Seine-et-Marne :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Seine-et Marne, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif « BL échanges sécurisés » et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Berger Levrault.

4/ Délégation de pouvoir pour l'instruction, la prise de décision et la signature d'une déclaration préalable de travaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422.7,

Considérant que la société LOC FI appartient à M. Baguet, Maire de la commune,

Considérant qu'il a déposé une déclaration préalable de travaux pour une modification de fenêtres ;

Considérant que le Maire ne peut légalement pas signer l'arrêté validant et autorisant une déclaration préalable pour une propriété lui appartenant et/ou une propriété détenue par une société lui appartenant en vertu de l'article L.422.7 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer cette prise de décision à un membre du Conseil Municipal ;

M. Baguet délègue la présidence de la séance à M. Laurent Bach, Adjoint au Maire, et quitte la salle afin de ne prendre part, ni au débat, ni au vote.

M. Bach prend la présidence de la séance, lit l'article L.422.7 du code de l'urbanisme et fait appel à candidature pour la délégation de prise de décision pour la déclaration préalable de la société LOC FI enregistré le 26 octobre 2020 sous le numéro 0774352000044.

Martial Quinton, Conseiller Municipal, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de déléguer la prise de décision comprenant l'instruction et la signature de la demande de déclaration préalable n°774352000044 pour la société LOC FI, à Martial Quinton.

M. Baguet n'a pas pris part au vote.

5/ Délégation de pouvoir pour l'instruction, la prise de décision et la signature d'une déclaration préalable de travaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422.7,

Considérant que la société CB MENUISERIE appartient à M. Baguet

Considérant qu'il a déposé une déclaration préalable de travaux pour installation d'un container ;

Considérant que le Maire ne peut légalement pas signer l'arrêté validant et autorisant une déclaration préalable pour une propriété lui appartenant et/ou une propriété détenue par une société lui appartenant en vertu de l'article L.422.7 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer cette prise de décision à un membre du Conseil Municipal ;

M. Baguet délègue la présidence de la séance à M. Laurent Bach, Adjoint au Maire, et quitte la salle afin de ne prendre part, ni au débat, ni au vote.

M. Bach prend la présidence de la séance, lit l'article L.422.7 du code de l'urbanisme et fait appel à candidature pour la délégation de prise de décision pour la déclaration préalable de la société CB MENUISERIE enregistré le 16 novembre 2020 sous le numéro 0774352000049.

Martial Quinton, Conseiller Municipal, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de déléguer la prise de décision comprenant l'instruction et la signature de la demande de déclaration préalable n°774352000049 pour la société CB MENUISERIE, à Martial Quinton.

M. Baguet n'a pas pris part au vote.

6/ Dépôt de déclaration préalable pour les divisions de propriété foncières bâties

Compte tenu du nombre de plus en plus important de découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain, une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes ainsi qu'une occupation sans limite du domaine public par le stationnement de véhicules, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain voté en date du 26 septembre 2007.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 septembre 2020 et applicable le 17 octobre 2020,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de préemption urbain ;

Considérant la nécessité :

- de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,
- de préserver le caractère architectural du village,

- de règlementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain voté par délibération en date du 26 septembre 2007 ;
- Décide d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal ;

7/ Dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 10 septembre 2020 et applicable le 17 octobre 2020,

Considérant la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage urbain et naturel du bâti ravalé,

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

8/ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Suite à la mutation d'un agent technique il est nécessaire de supprimer son poste. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet.

9/ Affaires diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie sur la route de Nainville initialement prévus autour du 15 novembre débiteront finalement début décembre.

Maurice Decat informe le Conseil Municipal que les points d'apport volontaire sont désormais accessibles et opérationnels.

Caroline Peteau souhaiterait savoir si la réflexion sur d'éventuels travaux de modulation de circulation rue de Montgermont (niveau Sentier des Vignes) évoquée lors d'une précédente réunion a avancé.

M. le Maire l'informe qu'il sera nécessaire d'entreprendre des études avec la commission voirie et l'ART afin d'étudier ce qu'il est possible de faire.

Harold Maximo souhaite également évoquer les problèmes de vitesse des véhicules aux entrées de village, particulièrement rue d'Etrelles (sortie de Perthes en Gâtinais) où plusieurs sorties de route ont déjà eu lieu ces dernières années.

M. le Maire l'informe que l'ART aurait planifié des travaux de réfection de voirie sur cette portion de la

rue d'Ételles, il serait donc intéressant de les contacter pour inclure à ces travaux un aménagement de sécurité.

L'ensemble du Conseil s'accorde sur le fait qu'il faut mener une réflexion sur des aménagements pour l'ensemble des entrées de village.

Maurice Decat informe l'assemblée qu'une alerte PPMS (Plan Principal de Mise en Sécurité) a été réalisée à l'école ce jour, Quelques points sont à améliorer mais tout s'est bien déroulé dans l'ensemble. Christophe Baguet rappelle que la municipalité va attendre le rapport définitif afin de pouvoir améliorer l'ensemble des points qui seront à reprendre.

Anne-Elisabeth Bourguignon informe le Conseil Municipal que le PNR a lancé un appel à projet pour lequel elle souhaitait répondre pour des travaux d'aménagements aux Terres Menues.

Cependant après étude du dossier de candidature, il faut que le projet soit détaillés et chiffrés. La réflexion pour ce dossier n'en étant qu'aux prémices, elle propose de candidater en 2021. D'ici là, il est proposé de créer une commission qui pourra mener la réflexion en collaboration avec le PNR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 25.